

Meulan-en-Yvelines, le 18 mai 2020

Chère Collègue,  
Cher Collègue,

Je vous remercie de bien vouloir assister à la séance du Conseil municipal qui se tiendra à huis-clos et sera **exceptionnellement délocalisée à la Ferme du Paradis, salle de la Bergerie**, afin de respecter les règles de distanciation imposées par l'ordonnance du 14/05/2020, le :

**mercredi 27 mai à 20h30**

ORDRE DU JOUR :

- Installation des Conseillers élus lors du scrutin du 15 mars 2020,
- Élection du Maire,
- Fixation du nombre d'Adjoints,
- Élection des Adjoints,
- Lecture de la charte de l' élu local par le Maire élu.

Je vous prie d'agréer, Chère Collègue, Cher Collègue, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire  
Vice-président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

## « Charte de l'élu local »

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »